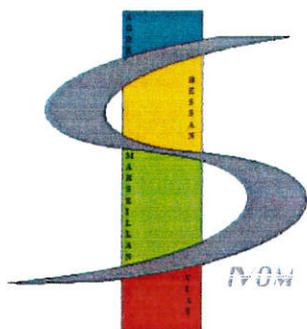


COMPTE RENDU

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

MERCREDI 29 MARS 2017

18 HEURES 30 - MAIRIE D'AGDE



PRÉSENTS : 20

AGDE : Mme SALGAS, Mme MARTINEZ
MARSEILLAN : M. ROUVIER
FLORENSAC : MM. MAFFRE, DUBOIS, TUYA
MONTAGNAC : M. MALDONADO, Mme JEFFERIES
PEZENAS : M. DUFFOUR
PORTIRAGNES : M. FAURE
AUMES : Mme DURAND
PINET : M. ESPARZA

BESSAN : M. ALBERTOS
VIAS : MM. SAUCEROTTE, BOLINCHES
CAUX : Mme DORADO
NEZIGNAN L'EVÊQUE : M. MARTINEZ
CASTELNAU DE GUERS : M. DA SILVA
LEZIGNAN LA CÈBE : Mme MORENO
POMEROLS : M. MOULINOT

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 7

BESSAN : M. FOULGAT à M. ALBERTOS
MONTAGNAC : M. PASCAL à M. MALDONADO
SAINT-THIBERY : M. HUC à M. MARTINEZ
AGDE : M. FREY à Mme SALGAS, M. GLOMOT à M. SAUCEROTTE
MARSEILLAN : M. ARAGON à M. BOLINCHES, M. MARY à M. ROUVIER

ABSENTS EXCUSÉS : 10

AGDE : M. BENTAJOU
VIAS : M. ESPANA
CAZOULS D'HERAULT : M. GUIRAUDOU
SAINT-PONS DE MAUCHIENS : M. ROME
PAULHAN : M. JAURION

BESSAN : M. MARIN
PEZENAS : MM. ROSSIGNOL, LOPEZ
NIZAS : Mme BESSORA
USCLAS D'HERAULT : M. RIGAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTINEZ

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 6 décembre 2016

- 1°) Installation du délégué titulaire de la commune d'Usclas d'Hérault
- 2°) Modification de la représentation de la commune de Lézignan la Cèbe (délégué suppléant)
- 3°) Modification de la représentation de la commune de Montagnac (changement strate démographique)
- 4°) Mise à jour des compétences transférées au Sivom par les communes au 1^{er} janvier 2017
- 5°) Mise à jour des statuts du Sivom
- 6°) Bilan des services du Sivom au titre de l'année 2016
- 7°) Bilan des marchés publics au titre de l'année 2016
- 8°) Examen et vote du Compte Administratif 2016
- 9°) Examen et vote du Compte de Gestion 2016
- 10°) Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2017
- 11°) Participation des communes au titre du Centre de Secours principal des Sapeurs-
- 12°) Questions diverses

Le comité syndical, convoqué par Madame Véronique SALGAS, Présidente du Sivom du canton d'Agde, s'est réuni en séance ordinaire, le mercredi 29 mars 2017, à 18h30, en mairie d'Agde (salle Guillemin).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Mme Brigitte MARTINEZ est désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

A l'unanimité, le comité syndical approuve également le compte rendu de la réunion de la séance précédente, en date du 6 décembre 2016.

1°) Installation du délégué titulaire de la commune d'Usclas d'Hérault

Madame la Présidente rappelle la délibération en date du 6 décembre 2016, par laquelle le comité syndical du Sivom a approuvé l'adhésion de la commune d'Usclas d'Hérault au service de fourrière animale, à compter du 1^{er} janvier 2017. S'agissant de la première séance du comité syndical de l'année 2017, le comité syndical installe les délégués de cette commune, désignés par délibération du conseil municipal d'Usclas d'Hérault en date du 12 décembre 2016. Il s'agit de : Délégué titulaire M. Christian RIGAUD ; Déléguée suppléante : Mme Alexandra SELARIES.

2°) Modification de la représentation de la commune de Lézignan la Cèbe (délégué suppléant)

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 5 décembre 2016, le conseil municipal de la commune de Lézignan la Cèbe a désigné un nouveau délégué suppléant en remplacement de Mme Martine SICARD, démissionnaire. Il s'agit de M. David CARON qui est installé en qualité de délégué suppléant par le comité syndical. Mme Martine MORENO demeure déléguée titulaire de ladite commune.

3°) Modification de la représentation de la commune de Montagnac (changement strate démographique)

Madame la Présidente rappelle que les statuts du Sivom prévoient la répartition des délégués des communes au sein du comité syndical en fonction de leur strate démographique. Au 1^{er} janvier 2017, la commune de Montagnac a franchi la barre des 4.000 habitants lui permettant d'obtenir 3 délégués au lieu d'un. Ainsi, par délibération en date du 3 février 2017, le conseil municipal de la commune de Montagnac a procédé à des modifications quant à sa représentation au sein du comité syndical. M. Serge MALDONADO, Mme Alyson JEFFERIES et M. Louis PASCAL sont installés par le comité syndical.

4°) Mise à jour des compétences transférées au Sivom par les communes au 1^{er} janvier 2017

Madame la Présidente informe l'assemblée que les services de la sous-préfecture de Béziers ont indiqué au Sivom que l'ensemble de ses compétences n'avaient pas toutes fait l'objet d'arrêtés préfectoraux systématiques. Il convient donc de mettre à jour les différentes compétences transférées au Sivom par les communes. Un tableau, présenté en séance, récapitule l'ensemble de ces compétences.

Adopté à l'unanimité.

5°) Mise à jour des statuts du Sivom

Madame la Présidente informe le comité syndical que, suite à la mise à jour des compétences transférées au Sivom par les communes adhérentes (délibération précédente), le comité syndical adopte à l'unanimité les statuts du Sivom mis à jour.

6°) Bilan des services du Sivom au titre de l'année 2016

Monsieur le Vice-Président chargé des finances présente en détail les bilans financiers de l'année 2016 de l'ensemble des services du Sivom. Ils font l'objet d'une discussion en séance et sont pris en compte à l'unanimité.

7°) Bilan des marchés publics au titre de l'année 2016

Madame la Présidente rappelle l'article 133 du code des marchés publics qui impose aux personnes publiques de publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires. Il s'avère que pour le Sivom, cette liste est vierge de tout marché en 2016. Le comité syndical est invité à en prendre acte.

Adopté à l'unanimité.

8°) Examen et vote du Compte Administratif 2016

Monsieur le Vice-Président chargé des finances fait une présentation synthétique du compte administratif 2016. A l'issue, le comité syndical est invité à adopter le compte administratif de l'année 2016 qui se présente comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1.158.721,73		318.522,22		1.477.243,95
Opérations de l'exercice	408.438,57	475.273,03	93.943,52	11.911,84	502.382,09	487.184,87
TOTAUX	408.438,57	1.633.994,76	93.943,52	330.434,06	502.382,09	1.964.428,82
Résultat de clôture						1.462.046,78
Restes à réaliser			0,00		0,00	
RESULTATS DEFINITIFS						1.462.046,78

Adopté à l'unanimité.

9°) Examen et vote du Compte de Gestion 2016

Monsieur le Vice-Président chargé des finances présente le compte de gestion 2016 issu du Trésorier d'Agde, lequel demeure le reflet exact du compte administratif du Sivom.

Adopté à l'unanimité.

10°) Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2017

Monsieur le Vice-Président chargé des finances présente en détail le document de base du rapport d'orientations budgétaires. Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion d'évoquer les projets en cours ou à venir du Sivom du canton d'Agde. Il est reproduit ci-dessous.

❖ FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU SIVOM

➤ *Direction administrative du Sivom*

La direction du Sivom est toujours assurée par un Attaché Territorial Principal. Le secrétariat et l'accueil du Sivom (au siège situé face à la mairie d'Agde) s'est vu doter en 2014, d'un poste de secrétariat et d'accueil en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Comme prévu, ce poste a été pérennisé (titularisation en février 2017 de l'agent concerné), facilitant ainsi une bonne administration de la collectivité, sachant que les formalités administratives et budgétaires se font de plus en plus complexes. Aucune modification de l'organigramme de la direction administrative du Sivom n'est envisagée au titre de l'année 2017.

➤ *Siège du Sivom*

Après avoir pris en charge les frais d'aménagement du nouveau siège social près de la mairie d'Agde (en section d'investissement), le Sivom, pour la première fois en année complète, ne réglera aucune charge de loyer, conformément à la convention signée avec la ville d'Agde.

➤ *Finances du syndicat*

Comme en 2015, l'année 2016 a été marquée par un excédent de fonctionnement de 66.834,46 € (contre 82.450,45 € en 2015). Même si le Sivom dispose de réserves budgétaires nécessaires pour assurer sa gestion (excédent total de 1.462.046,78 €), il convient de maintenir une gestion serrée des dépenses de fonctionnement.

En investissement, un déficit de 82.031,68 € est enregistré en 2016. Il apparaît cohérent puisque le Sivom a pris en charge des dépenses d'investissement d'importance sans faire appel à la participation des communes : travaux du local pour accueillir le siège social (36.153,55 €), aménagement du local, travaux à la fourrière animale, équipement de la brigade tags...

Pour information, il est rappelé que le Sivom est un syndicat intercommunal sans fiscalité propre et donc ne perçoit pas l'impôt. Il ne fonctionne qu'avec les participations des communes adhérentes. Le fonctionnement général du Sivom est pris en charge par les 4 communes dites historiques (Agde, Bessan, Marseillan et Vias). Les autres services (fourrière animale, brigade d'enlèvement des tags) sont financés selon le nombre de communes adhérentes, en fonction des dépenses réelles.

❖ **FOURRIÈRE ANIMALE**

➤ *Fonctionnement*

L'année 2016 a vu un excédent de fonctionnement du service à hauteur de 2.599,35 €. Si cet excédent est plus mesuré qu'en 2015 (24.988,61 €), il s'explique par un effort constant de la direction du Sivom et des agents du service à gérer de manière très stricte les fonds du Sivom malgré des dépenses toujours importantes dans différents postes.

Il convient de maintenir ce mode de gestion rigoureux, en remarquant que les recettes stagnent : 23.675,56 € en 2016, 23.424,02 € en 2015 contre 28.764,06 € en 2014. Les participations des communes adhérentes à la fourrière animale en 2017 devront prendre en compte cet élément, même si le léger excédent réalisé devrait permettre de diminuer les montants pour les communes.

Au 31 décembre 2016, le service de la fourrière animale fonctionne avec quatre agents titulaires et un agent en Contrat d'Avenir. Grâce à ce contrat aidé par l'Etat, les charges de personnel ont baissé pour atteindre 148.196,71 € en 2016 contre 152.026,62 € l'année précédente.

Comme chaque année, il est rappelé que l'extension du périmètre des communes peut fragiliser à terme l'organisation du service et il conviendra de se préoccuper de l'éventuel développement de la fourrière pour

maintenir une qualité du service public dans les communes. Comme à l'habitude, une orientation managériale efficace devra être donnée au service de la fourrière animale afin d'assurer un bon fonctionnement sans une surcharge budgétaire trop importante.

➤ *Investissement*

L'année 2016 a connu une poursuite mesurée de l'investissement du service (installation d'une cuve pour le forage d'eau, sécurisation du chenil) pour un total de 8.196,20 €. Aucune participation n'a été demandée aux communes dans le cadre de ce renouvellement. En 2017, le comité syndical a déjà validé différents travaux à réaliser au sein de la fourrière animale pour un montant de 8.879,65 € (protection forage, liaison des écoulements du chenil à la fosse de la fourrière...).

❖ **BRIGADE D'ENLÈVEMENT DES TAGS**

➤ *Fonctionnement*

La gestion effectuée en 2016 a engendré un excédent de fonctionnement supérieur à 2015, soit 9.039,21 €. Là aussi, la gestion rigoureuse du service et l'attention apportée par l'agent demeurent des éléments essentiels.

Côté personnel, la gestion du service par un seul agent donne satisfaction. Si le service a réussi à absorber les nouvelles entrées de communes les années précédentes, il arrive toutefois à son maximum afin de permettre une qualité de travail pour l'agent et un bon rendement aux communes adhérentes. Il devrait être nécessaire, dans les mois ou les années à venir, d'envisager un renouvellement des matériels.

A noter que l'évolution statutaire de l'agent du service a engendré une hausse des charges de personnel s'élevant en 2016 à 34.270,79 € contre 31.842,36 € en 2015.

➤ *Investissement*

L'année 2017 ne devrait pas être marquée par un effort d'investissement important au sein de ce service en dehors des besoins habituels, limités et gérés avec rigueur par le Sivom. A noter toutefois, en 2016, l'acquisition d'un ordinateur pour l'agent afin de mieux gérer la partie administrative toujours croissante et le changement de la pompe de l'hydrogommeuse, là aussi sans solliciter financièrement les communes adhérentes.

❖ **TÉLÉALARME POUR PERSONNES ÂGÉES**

La téléalarme pour personnes âgées était pilotée par le Sivom pour le compte des communes d'Agde, Bessan, Marseillan et Vias, lesquelles finançaient l'intégralité des charges afférentes.

En 2016, la ville d'Agde a décidé de se retirer de ce service en commun, proposant une externalisation avec une société privée, mieux adaptée pour offrir une palette de services plus complète à la population. Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2017, le service de téléalarme a été retiré du tableau des compétences.

Toutefois, afin d'assurer une continuité du service public, le service « Sivom » fonctionne jusqu'au 31 mars 2017, date à laquelle les communes devront choisir un nouveau mode de fonctionnement interne.

❖ **MUTUALISATION DE MATÉRIEL**

La pratique au sein du Sivom de la mutualisation du matériel se poursuit en fonction des demandes des communes qui le souhaitent. Pour rappel, un minimum de deux communes est nécessaire pour mutualiser un

matériel tant pour l'achat (partie « investissement ») que pour l'organisation pratique tout au long de l'année (partie « fonctionnement »).

Ces frais sont ensuite répartis entre les communes partenaires. Notre syndicat est un syndicat à la carte et, sous réserve de remarques préfectorales contraires, le Sivom reste ouvert à ce genre de partenariat. En 2016, aucune mutualisation n'a été créée et en 2017 aucune n'est envisagée.

❖ **DIVERS 2017**

Remboursement Centre de déchets de la Garrigue Haute

Le Sivom assurait dans les années 1980 à 2000 environ, la compétence « déchets » avec la gestion d'un centre de déchets sur la commune de Bessan, au lieu-dit « La Garrigue Haute ». En 2014, ce centre a fait l'objet de délibérations conjointes avec le Sictom : d'Agde-Pézenas qui assure désormais cette compétence.

La réhabilitation du site a été financée, comme le veut la réglementation, à part partagée entre le Sivom et le Sictom, au prorata de leur temps de gestion respectif du site. A ce titre, le Sivom avait provisionné des sommes, aujourd'hui non utilisées, qu'il convient désormais de restituer aux 4 communes concernées : Agde, Bessan, Marseillan et Vias.

Le débat d'orientations budgétaires doit prendre en compte cet élément et une délibération interviendra au moment du vote du budget primitif 2017, précisant la clef de répartition des sommes restantes dues.

Centre nautique départemental

Un projet concernant les communes d'Agde, Marseillan et Vias avait été prévu en 2013. Il s'agissait de l'extension du Centre de Secours Principal des Sapeurs-Pompiers d'Agde : création d'un Centre Nautique Départemental pour Sapeurs-Pompiers en liaison avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault. Ce projet n'a pas abouti à ce jour et il convient de le retirer du budget primitif à venir.

Après échange avec l'assemblée, le rapport d'orientations budgétaires 2017 est adopté à l'unanimité.

11°) Participation des communes au titre du Centre de Secours principal des Sapeurs-Pompiers d'Agde pour l'année 2017 (Agde, Marseillan, Vias)

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 8 février 1995, le comité syndical du Sivom a décidé que les pourcentages de participation aux remboursements des emprunts du centre de secours principal des sapeurs-pompiers (situé à Agde) seraient revus chaque année, en fonction des interventions des pompiers de l'année précédente.

Pour l'année 2017, en fonction des interventions 2016 communiquées par le centre de secours principal d'Agde, il convient d'appliquer les pourcentages suivants :

AGDE : 72,79 %
5.162 interventions

MARSEILLAN : 15,00 %
1.064 interventions

VIAS : 12,21 %
866 interventions

Adopté à l'unanimité.

12°) Questions diverses

- *Tableau des populations des communes*

Le tableau des populations des communes adhérentes au SIVOM, au 1^{er} janvier 2017 est présenté à l'assemblée (pour information).

- *Questions des délégués*

Les délégués de la commune de MONTAGNAC soulèvent deux questions à l'assemblée.

La première relative à la capture des chats, soulignant le rôle important de la fourrière animale dans ce dossier. Les délégués demandent toutefois si des cages supplémentaires pouvaient être achetées par le Sivom pour amplifier le dispositif et être encore plus efficace. Une réponse positive leur est faite par Madame la Présidente.

De même, M. MALDONADO sollicite le Sivom afin de pouvoir organiser un achat groupé entre communes, dans le domaine des défibrillateurs, utiles pour les villes dans leurs espaces publics. Il leur est répondu que le Sivom ne peut pas juridiquement assurer l'organisation d'un achat groupé de ce type. En effet, le Sivom a la possibilité de mutualiser du matériel (exemple cinémomètre et redresse poteau), c'est-à-dire acheter en son nom propre le matériel puis le mettre à la disposition des communes intéressées, de façon ponctuelle, après versement d'une participation.

Dans le cas d'un groupement d'achat d'un matériel qui serait propriété exclusive des communes, le Sivom a la possibilité d'y participer, uniquement pour des biens ou du matériel qui lui serait utile dans le cadre d'un besoin propre. Pour le cas d'espèce (l'achat d'un défibrillateur), le Sivom n'a aucune utilité d'un tel équipement (de par ses propres compétences exercées) et ne peut donc juridiquement pas organiser un groupement d'achat en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente tient à remercier l'ensemble des délégués du Sivom présents. La séance est levée à 19h35.

**La Secrétaire de Séance,
Brigitte MARTINEZ**

